

PAR COURRIEL

Québec, le 20 juillet 2020

**Objet : Votre demande d'accès à l'information du 17 juillet 2020**

---

La présente fait suite à votre demande d'accès à l'information datée du 17 juillet dernier.

Par cette demande, vous désiriez obtenir copie des informations ou des documents suivants concernant

:

- Copies des mises en demeure reçues à l'OPC jusqu'à aujourd'hui;
- Nombre total de plaintes à l'OPC jusqu'à aujourd'hui ainsi que des copies de celles-ci.

Tout d'abord, soyez avisé que nous ne détenons aucune information de cette nature à propos des entreprises

Enfin, en ce qui concerne les commerçants , nous vous informons que l'Office ne détient aucun renseignement à leur endroit.

Notez par ailleurs qu'en vertu de l'article 135 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission de réviser cette décision. Le document intitulé « avis de recours en révision » est joint à la présente et vous fournit plus d'explications.

Veuillez agréer, , l'expression de mes sentiments les meilleurs.

[Original signé]

Me Marjorie Théberge  
Responsable de l'accès à l'information

p. j.